



COMMUNE DE ROBION

ARRETE DU MAIRE**Portant réglementation temporaire de la circulation****6.4.2 – chemin du Moulin****Le Maire de Robion**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

Considérant que le tournoi régional « finale régionale U13 » qui aura lieu les 13 et 14 mai 2023 va générer un flux de circulation important,

Attendu qu'une aire de stationnement sera aménagée chemin du Moulin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le double-sens de circulation sera rétabli sur le chemin du Moulin entre le chemin des Escoubiho et l'avenue Albert Camus, les 13 et 14 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 09 mai 2023.

Le Maire,
Patrick SINTES

